



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 19 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

**Présents** : Madame Priscilla GORREL, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD.

**Excusée** : Madame Valérie TOURNEMINE qui donne pouvoir à Monsieur Christophe MICHAILLE.

**Absentes** : Mesdames Bernadette ELGER, Nadège MAZUYT.

**Secrétaire de séance** : Madame Priscilla GORREL.

### Ordre du jour

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Approbation des comptes de gestion 2023**

##### **[Affaire débattue n°D\_2024\_03\_003]**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 (Budget Général - Budget annexe du Lotissement Le Champ Dor) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

#### **3. Vote du compte administratif 2023 – Budget général et budget annexe Lotissement**

##### **[Affaire débattue n°CA\_2023\_BUDGEN\_BF]**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe HAMEL, délibérant sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par Monsieur Claude JUILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel se résume comme indiqué dans les annexes 1 et 2 (résultat du budget général et résultat du budget annexe du Lotissement)
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités des valeurs avec indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les annexes 1 et 2 ci-après.

#### 4. Affectation du résultat de fonctionnement

[Affaire débattue n°D\_2024\_03\_004]

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 557 717.17 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+ 2 453.28 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 555 263.89 €
C Résultat à affecter A + B+ C	+ 557 717.17 €
D. Solde d'exécution d'investissement	-109 831.96 €
E. Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement D + E	-109 831.96 €
AFFECTATION	+ 557 717.17 €
1) Affectation en réserves R 1068	109 831.96 €
2) Report en fonctionnement Compte 002	447 885.21 €

#### 6. Vote des taux d'imposition 2024

[Affaire débattue n°D\_2024\_03\_005]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale avait dû être voté et modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Puis il donne lecture de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes pour 2024 (Etat 1259) et propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
  - ❖ Taxe sur le Foncier Bâti : 30.20 %
  - ❖ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 39.00 %
  - ❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.53 %
- Autorise le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Budget général : vote du budget primitif 2024

[Affaire débattue n°BP\_2024\_BUDGEN\_BF]

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 du budget général 2024 lequel s'établit comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b> Dépenses/recettes	<b>INVESTISSEMENT</b> Dépenses/recettes	<b>TOTAL</b> Dépenses/recettes
<b>BUDGET GENERAL</b>	1 455 748.00 € (dépenses)	488 266.00 € (dépenses)	1 944 014.00 € (dépenses)
	1 455 748.00 € (recettes)	488 266.00 € (recettes)	1 944 014.00 € (recettes)

**6. Budget Lotissement votre du budget primitif 2024**

*[Affaire débattue n°BP\_2024\_LOT\_BF]*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Le Champ Dor 2024 lequel s'établit comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b> Dépenses/recettes	<b>INVESTISSEMENT</b> Dépenses/recettes	<b>TOTAL</b> Dépenses/recettes
<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMP DOR</b>	377 131.00 € (dépenses)	405 958.00 € (dépenses)	783 089.00 € (dépenses)
	377 131.00 € (recettes)	432 500.00 € (recettes)	809 631.00 € (recettes)

**7. Amortissement d'une subvention d'équipement versée au SIEA**

*[Affaire débattue n°D\_2024\_03\_006]*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements, cependant pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Il précise que dans le cadre des travaux d'extension de l'électrification rurale réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain pour l'aménagement du lotissement Le Champ Dor, la commune de Champagne-en-Valromey doit verser au SIEA une subvention d'équipement de 16 250.00 € euros qu'il convient d'amortir tout en sachant que la durée d'amortissement ne peut excéder 15 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'amortir cette subvention sur une période de 15 ans,
- Autorise et charge le Maire de faire toute démarche nécessaire.

## **8. Location d'un appartement communal**

### **[Affaire débattue n°D\_2024\_03\_001]**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le logement de 48 m<sup>2</sup> situé au deuxième étage du bâtiment commun rue de la Xavière est vacant et qu'une demande émanant de Madame Coline CASTIN, domiciliée 3 Lotissement Les Mésanges à SIMANDRES 69360 a été déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte de louer de Madame Coline CASTIN l'appartement précité pour un loyer mensuel de 400.00 euros (quatre cents euros) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- ✓ Précise que :
  - Le montant de ce loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date – Indice de base : 142.06 (indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023)
  - Un dépôt de garantie égal au montant mensuel du loyer, soit 400.00 euros (quatre cents euros) lui sera demandé,
- ✓ Fixe à six années la durée de ce bail,
  
- ✓ Dit qu'il sera fait application de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs ;
- ✓ Autorise le maire à signer le bail à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

## **9. Acquisitions de parcelles de terrains**

### **[Affaire débattue n°D\_2024\_03\_002]**

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal d'une entrevue avec Madame Joëlle PERONNET, domiciliée à AOSTE, 180, rue de la Chapelière, propriétaire de différentes parcelles de terrain situées au centre du village dans le périmètre constructible de la carte communale, mitoyennes au complet sportif et de loisirs, à savoir :

- Parcelle cadastrée Section B n° 1 192 : 3 285 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée Section B n° 1 193 : 16 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée Section B n° 789 : 50 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée Section B n° 566 : 45 m<sup>2</sup>

Cette dernière propose de céder l'ensemble de ces parcelles représentant une superficie totale de 3 396 m<sup>2</sup> au prix de 24.00 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir les parcelles précitées d'une superficie totale de 3 396 m<sup>2</sup> au prix de 24.00 € le m<sup>2</sup>.
- Désigne l'office notarial de Maître Jean-Claude DOGNETON, notaire à ARTEMARE, 27 rue de Savoie,
- Autorise et charge Monsieur le Maire de faire toute démarche nécessaire.

## **10. Location de l'ancienne cure de Champagne-en-Valromey**

### **[Affaire débattue n°D\_2024\_03\_007]**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'ancienne cure de Champagne-en-Valromey sise 46, rue du Boule, actuellement en vente, fait l'objet d'une demande de location urgente pour une durée d'un an, renouvelable 6 mois déposée par Monsieur Alex LOPEZ et Madame Virginie PIRET, domiciliés à BRENS (Ain), 92 Montée de Bionne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer à titre exceptionnel et transitoire l'ancienne cure de Champagne-en-Valromey à Monsieur Alex LOPEZ et Madame Virginie PIRET à compter du 15 avril 2024 moyennant un loyer mensuel de 700.00 euros,
- Fixe à un an la durée du bail, renouvelable une fois pour une durée maximum de 6 mois – Article 40 -V de la loi n°89.462 du 6 juillet 1989,
- Précise qu'un dépôt de garantie égal au montant mensuel du loyer, soit 700.00 euros leur sera demandé,
- Autorise le maire à signer le bail d'habitation à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

## **11. Mise à disposition gratuite de la licence IV**

**[Affaire débattue n°D\_2024\_03\_008]**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Champagne-en-Valromey est propriétaire d'une licence IV puis fait part d'une demande de Monsieur Renaud DOZOUL, Président de la société La Barque en Valromey sollicitant la mise à disposition gratuite d'un an de cette licence pour l'exploitation de son bar-restaurant sis 1 Place Brillat Savarin à CHAMPAGNE-en-VALROMEY.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée quant aux conditions de mise à disposition gratuite avec ou sans option d'achat obligatoire.

Un vote à main levée a lieu et donne les résultats suivants :

- ✚ Gratuite sans option d'achat : 6 voix
- ✚ Gratuite avec option d'achat : 3 voix
- ✚ Abstention : 1 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du résultat du vote :

- Décide de mettre gracieusement à disposition et sans obligation d'achat la licence IV au profit de Monsieur Renaud DOZOUL, Président de la société La Barque en Valromey pour une durée de 1 an ferme à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- Désigne de l'Office notarial de Maître Jean-Claude DOGNETON pour établir la convention de mise à disposition,
- Autorise le maire à signer cette convention et faire toute démarche nécessaire.

## **12. Questions diverses**

Aménagement d'un local pour l'ADMR

Différents devis ont été sollicités, certains ont été établis :

Maçonnerie

- Entreprise BATIR et Rénover : 1 950.00 € HT – 2 340.00 € TTC
- Entreprise LEITGEN : 2 812.00 € HT – 3 374.40 € TTC

Menuiserie

- Entreprise Cédric LYVET : devis non reçu
- Entreprise CIMEO CONCEPT : devis non reçu
- Entreprise CALAVIA Christophe : devis non reçu

Plâtrerie-Peinture

- Entreprise PESENTI Plâtrerie-Peinture : 5 427.50 € HT - 6 513.00 € TTC

L'Entreprise BATIR et Rénover et l'Entreprise PESENTI Plâtrerie-Peinture sont retenues.

Logement Gendarmerie

Monsieur Mickael BENSOUSSAN, représentant l'entreprise FRANCE ECOLOGIE SOLIDAIRE réalisera le 26 mars 2024 un audit du logement attenant aux bureaux de la gendarmerie dans le cadre des demandes de travaux de rénovation énergétique sur demande de la région de gendarmerie.

Travaux d'assainissement au camping

Un passage caméra a été réalisé, des travaux de reprise du branchement assainissement (mise en séparatif) sont à prévoir.

Un devis sera demandé à l'Entreprise VINCENT chargée des travaux VRD au lotissement et une entrevue avec Monsieur et Madame MENZI, propriétaires limitrophes, est à prévoir car des arbres seraient à couper et leur accord est nécessaire pour le raccordement des eaux usées du camping jusqu'à la route départementale. Une convention de tréfonds devra être établie.

Local EDF Piscine-Camping-Stade

Deux propositions de devis ont été établies par l'Entreprise BOUVARD pour le local EDF Piscine-Camping-Stade :

1. Fourniture et pose d'une armoire électrique de protection avec différents disjoncteurs et un indicateur de consommation pour le camping : 3 330.25 € HT – 3 996.30 € TTC
2. Fourniture et pose d'un indicateur de consommation pour le camping : 1 169.30 € HT – 1 403.16 € TTC

La proposition n°2 est retenue.

Frelons asiatiques

Adhésion de la commune à la lutte contre le frelon asiatique sur Bugey-Sud – Référent : Monsieur Ralf MEUSER – Commande de 9 pièges à frelons sélectif pour un coût de 270.00 € TTC.

Alignement

Une demande d'alignement a été déposée par Monsieur Damien ALONSO et Madame André THEVENET, coté RD 69F.

Messieurs Dominique CHARVET et Christophe MICHAILLE proposent de rencontrer les intéressés le samedi 30 mars à 9h00.

Illuminations

Rencontre avec l'Entreprise DECOLUM Illuminations le mercredi 17 avril à 11h00.

SIEA : pose d'une borne de recharge électrique

Monsieur Ralf MEUSER, délégué titulaire au SIEA, fait part qu'une borne électrique sera installée sur la commune par la régie du SIEA.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Priscilla GORREL

Le maire,

Claude JUILLET

